

## Procès-verbal du Comité Syndical du 03/02/2025

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Lundi 3 Février 2025 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

23 délégués étaient présents au point n°1 puis 24 à partir du point n°2.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative.

Etaient excusés : Mme HENNEQUIN Marie, Mme VACHON Fanny, M NOUHANT Francis, M MARAIS Eric, M JULIENNE Didier, Monsieur RICHAILLEY Dominique (conseiller aux décideurs locaux)

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal AG du 05/12/2024 ;
2. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 ;
3. Convention d'adhésion au service médecine préventive ;
4. Convention avec le Centre de Gestion 03 pour les remboursements sur absences syndicales ;
5. Approbation des nouveaux statuts de l'ATDA ;
6. Point sur la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
7. Point sur le projet Imerys ;
8. Questions diverses

### 1-Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024

Monsieur Le Président demande si le compte-rendu du 5/12/2024 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Un délégué précise que sur le procès-verbal, il y eu une omission concernant la question qui avait été posée sur la perception les indemnités du président pendant son arrêt pour maladie.

Le compte-rendu est approuvé par le comité syndical, **22 voix pour, 1 abstention.**  
Arrivée de Mr TRAYSSAC

### 2-Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les collectivités ont des obligations d'indemnisations de leurs agents lorsque ceux-ci sont en arrêt. Ces obligations règlementaires qui s'imposent à l'employeur varient selon le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou

contractuel), de leur temps de travail (+28h hebdomadaire CNRACL ou – 28h et contractuel : régime général de la sécurité sociale et IRCANTEC) et du type d'arrêt.

Les collectivités ont la possibilité de s'assurer contre les risques liés à leur personnel,

Ces risques sont le décès, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire,

Face à ces différents risques la collectivité doit :

- Décider des risques à assurer
- Décider des éléments de rémunération à intégrer dans la base de cotisation (traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial...)

La collectivité sera remboursée par cette assurance à hauteur des risques assurés et de la base choisie,

Le SIVOM dispose d'un contrat d'assurance statutaire auprès de WTW qu'il a contracté via le CDG 03. Ce contrat conclu pour une durée de 4 ans est arrivé à échéance au 31/12/2024.

Le CDG a engagé une consultation sous la forme d'un appel d'offres et qui a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités et établissements publics ayant au plus 29 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à :

**GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne & Siaci Saint Honoré** (gestionnaire du contrat)

Le SIVOM fait le choix de reconduire le contrat d'assurance statutaire à compter du 01/01/2025 et pour une durée de 4 ANS et selon les garanties suivantes :

**GARANTIES IJ 100%**

<b><u>GARANTIES ET FRANCHISES</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>	<b><u>CHOIX*</u></b>
<b><u>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire</u></b>	<b><u>8.56%</u></b>	
<b><u>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire</u></b>	<b><u>8.34%</u></b>	-
<b><u>Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire</u></b>	<b><u>8.27%</u></b>	-
<b><u>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire</u></b>	<b><u>8.27%</u></b>	-
<b><u>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</u></b>	<b><u>6.35%</u></b>	-

Suite à la demande d'un délégué il est précisé que le montant de l'assurance WTW pour 2024 était d'environ 28 000€ pour des remboursements sur rémunération à hauteur de 47 000€.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/01/2025

Le Comité Syndical, **20 voix pour** (3 abstentions, 1 contre) valide l'option : GARANTIES IJ 100% : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : taux : 8,56%

### **3-Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Président explique que le service de médecine préventive du Centre de Gestion assure la surveillance médicale des agents du SIVOM (examen médical au moment du recrutement, examens médicaux périodiques, examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, visite de reprise après arrêt de travail, visite à la demande de l'agent, de la Collectivité ou du médecin traitant)

Afin de permettre aux agents du SIVOM de continuer à bénéficier des services de la médecine de prévention et de l'intervention des médecins du travail, il s'avère nécessaire de reconduire la convention avec le CDG.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, Au-delà de ce terme, elle se renouvèlera annuellement de façon tacite.

Les nouveaux tarifs publics du Centre de Gestion de l'Allier ont été voté par délibération du 16 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/01/2025

Le Comité Syndical, **24 voix pour**, valide la convention d'adhésion au service de médecine de prévention selon le projet annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de l'Allier.

### **4-Convention avec le Centre de Gestion 03 pour les remboursements sur absences syndicales**

Monsieur le Président explique que les heures de décharges syndicales peuvent être prises en charge financièrement par le Centre de Gestion par la signature d'une convention.

Ces autorisations spéciales d'absences seront accordées aux membres du bureau de l'organisation syndicale CGT.

Il est proposé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Allier permettant :

De solliciter le remboursement par le Centre de Gestion de l'Allier des charges salariales lors des décharges de service pour activité syndicale pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/01/2025

Le Comité Syndical, **24 voix pour**, décide de renouveler la convention pour décharge d'activité de service avec le Centre de Gestion de l'Allier, à compter du 01/01/2025.

### **5-Approbation des nouveaux statuts de l'ATDA**

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires,

Lors de sa réunion du 27/11/2024, l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence allant avec la stratégie mise en place depuis près de deux ans pour accompagner toujours au plus proche les besoins des collectivités ;
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations ;
- Se mettre en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/01/2025

Le Comité Syndical, **24 voix pour**, approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération et autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **6-Point sur la DECI**

Monsieur Cheminet, Vice-président informe le Comité Syndical qu'un groupe de travail a été constitué afin d'évaluer et organiser les besoins techniques et humains nécessités par les contrôles des poteaux incendie. Il explique que le matériel nécessaire a déjà été acheté. Ce projet est donc en cours d'élaboration.

## **7-Point sur le projet IMERYS**

Monsieur Cheminet, Vice-président explique que la livraison en eau potable sur le site est en cours d'étude.

Il précise qu'une canalisation passe dans le projet d'implantation de la nouvelle usine de même que celle d'autres exploitants (EDF-GDF).

Le SIVOM va devoir procéder au dévoiement de la canalisation, ce qui va engendrer des travaux complexes.

## **Questions diverses**

Une déléguée fait part de sa demande de renseignement concernant un article paru dans la presse sur les CVM (chlorure de vinyle monomère) d'un autre département. Elle souhaite savoir si la qualité de l'eau potable est affectée par les CVM par les canalisations du SIVOM RGC.

La demande est prise en compte une réponse sera apportée sur ce point prochainement.

Serge LAURENT

Président du SIVOM Rive GAUCHE DU Cher Huriel

Bruno ANDRE

Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*